



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr - www.ouestlyonnais.fr

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2022

Séance présidée par Monsieur Morgan GRIFFOND, président du Syndicat, de 18h00 à 19h00.

Membres du Comité syndical présents : AIGLON Olivier, BERARD Serge (arrivé à 18h15), BERGER Marie-Agnès, BIAGGI Olivier, BREUZIN Fabien, BROUILLET Isabelle, CHIRAT Florent, COMBET Damien, GAUQUELIN Françoise, GOUGNE Yves, GRIFFOND Morgan, GRILLON Valérie, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MARTIN Pierre, THIMONIER Jean-Marc, ZANNETTACCI Pierre-Jean.

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 17
Votants : 17

Quorum : 70,8 % des membres du Comité syndical présents.

* * *

Présentation du bilan mi-année du BP 2022 du Syndicat.

Projet alimentaire territorial / Retour sur les 1^{ères} assises de l'alimentation.

Présentation des instances de suivi du PCAET.

Décision du Bureau n°2022/03 : Climat énergie / Avenant n°1 au marché d'exploitation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

16 votants

Le Comité Syndical, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DESIGNE** madame Marie-Agnès BERGER, secrétaire de séance.

18h15 : arrivée de monsieur Serge BERARD - 17 votants

2. Ressources humaines / Création d'un poste de chargé(e) de mission « Planification »

17 votants

Afin de prendre en compte la réorganisation des services du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (reprise de la direction du Syndicat par l'actuelle chargée de mission « Climat énergie »), il est nécessaire de créer

un poste de chargé(e) de mission « Planification », ouvert au grade des Attachés, afin de piloter la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais et toutes les démarches associées

Monsieur le Président Morgan GRIFFOND explique pourquoi il a été choisi de créer un poste de chargé(e) de mission « Planification ».

En effet vu l'impossibilité de recruter une personne qui exercerait les mêmes missions, trop hétéroclites dévolues au poste de direction, il a été décidé de promouvoir un agent en interne au poste de direction, et d'avoir un agent à temps complet sur le SCoT, le suivi des PLU et PLH des communes et communautés de communes, en réorganisant les services du SOL.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de mission « Planification » ;

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs.

3. Ressources humaines / Recours à un contrat d'apprentissage

17 votants

Le SOL est lauréat de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation pour élaborer un projet alimentaire territorial (PAT) de l'Ouest Lyonnais.

Monsieur le Président Morgan GRIFFOND rappelle qu'une apprentie travaille sur l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial avec la chargée de mission « Agriculture, forêt et alimentation », et qu'il est donc nécessaire de renouveler le poste d'apprenti pour une durée d'1 an.

L'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Pour information, le Comité technique paritaire a été consulté.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le recours à un contrat d'apprentissage ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

4. Ressources humaines / Organisation du temps partiel

17 votants

Conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La Directrice du Syndicat explique que le service RH de la COPAMO, à qui le SOL a délégué la gestion des paies, a indiqué qu'il était préférable d'encadrer la possibilité pour les agents d'exercer leurs missions à temps partiel.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE l'organisation du temps partiel au sein du Syndicat selon les modalités suivantes :

- Le temps partiel s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, non titulaires) sans aucune durée minimum d'occupation de l'emploi à temps complet ;
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein ;
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses ;
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée ou la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie ;
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

5. Ressources humaines / Détermination des autorisations spéciales d'absences du personnel

17 votants

Le Syndicat n'a jamais fixé d'autorisation spéciale d'absence pour événements familiaux pour son personnel.

Afin de lui en faire bénéficier, le SOL pourrait déterminer une liste en reprenant celle proposée par le Comité Technique Paritaire placé près du Centre de Gestion auquel le SOL adhère.

Ces autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux seraient accordées en fonction des nécessités de service.

La Directrice présente un tableau récapitulatif des causes pour lesquelles il est possible de demander une telle autorisation, et le nombre de jours attribués.

Monsieur Jean-Marc THIMONIER, vice-président, demande ce que signifie « une fois les obligations hebdomadaires du service effectuées ».

La Directrice précise que les jours d'absences sont équivalents au temps de travail hebdomadaire de l'agent.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE les autorisations spéciales d'absences du personnel suivantes :

2.1 Mariage ou Pacte Civil de Solidarité		
- Agent.....	1 fois les obligations hebdomadaires de service	} + délai de route dans la limite de 1 jour calendaire
- Enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin.....	3 jours	
- Frères et sœurs de l'agent.....	1 jour	
2.2 Décès		
- Conjoint ou concubin de l'agent.....	1 fois les obligations hebdomadaires de service	} + délai de route dans la limite de 1 jour calendaire
- Enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin.....	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin.....	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Gendres et belles-filles.....	3 jours	
- Grands-parents de l'agent.....	1 jour	
- Frères et sœurs de l'agent.....	1 jour	
- Petits enfants de l'agent.....	1 jour	
2.3 Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne (sur présentation d'une attestation médicale)		
- Conjoint ou concubin de l'agent.....	1 fois les obligations hebdomadaires de service	} Par événement
- Enfants de plus de 16 ans de l'agent, de son conjoint ou de son concubin ⁽¹⁾	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin ⁽¹⁾	1 fois les obligations hebdomadaires de service	
- Grands-parents, frères et sœurs de l'agent.....	2 jours	

6. Administration générale / Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER relative au soutien préparatoire à la candidature 2023-2027

17 votants

Monsieur Florent CHIRAT, vice-président, rappelle que la Région a demandé à ce que plusieurs GAL se regroupent afin de déposer une candidature commune pour la programmation LEADER de 2023-2027, avant le mois de décembre 2022.

Un appel à projets « Soutien préparatoire LEADER » sur la mesure 19.10 du Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes a été publié pour soutenir financièrement les territoires dans leur candidature. Il permet de financer des prestations (bureau d'étude, frais de communication, impression et réception) et du temps agents dans la limite de 70000 € de subvention pour 87500 € de dépenses éligibles

Pour le SOL la chargée de mission « Agriculture, forêt, alimentation » est à 0,15 ETP sur 10 mois, soit pour un coût total de 7 201,09€ et avec une subvention de 80%, un reste à charge pour le SOL de 1 440,22€.

Dépenses éligibles à LEADER	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel chargée de mission année 2023 proratisées à 0,15 ETP sur 10 mois	7 201,09 €	FEADER sollicité	5 760.87 €
		Autofinancement du SOL	1 440.22 €

M. JAUNEAU demande si les autres agents ont la même quantité de travail sur la candidature.

M. CHIRAT répond que la CCMDL est à 0,4 ETP, vu que c'est elle qui porte la candidature, 0.15 ETP pour la COR et le SOL et 0.10 ETP pour la CCSB.

Le Comité Syndical, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

VALIDE l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Gestion administrative et financière du programme LEADER Ouest Lyonnais 2022 » ;

SOLLICITE, dans le cadre du programme LEADER 19.10 du Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL Ouest Lyonnais de 5 760.87 € € selon le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles à LEADER	Montant	Financements	Montant
Dépenses de personnel chargée de mission année 2023 proratisées à 0,15 ETP sur 10 mois	7 201,09 €	FEADER sollicité	5 760.87 €
		Autofinancement du SOL	1 440.22 €

DECIDE de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

La secrétaire de séance
Marie-Agnès BERGER

Le Président
Morgan GRIFFOND